

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26057293*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****14 AVR. 2026****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - GREFFE
DE TONNAY-CHAUVEAU - TOURNAI**N° d'entreprise : **0876 107 364**

Nom

(en entier) : **Centre Hospitalier de Wallonie Picarde**(en abrégé) : **CHwapi**Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Avenue Delmée 9 à 7500 Tournai****Objet de l'acte : Nomination délégué à la gestion journalière - délégations de pouvoirs**

Ce vendredi 3 avril 2026, à 9h45, le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Hospitalier de Wallonie Picarde s'est réunie à Tournai sous la présidence de Michel GUERIN.

(...)

1. Désignation du Manager de transition : confirmation de la décision du Comité de Gestion du 20/03/2026, délégations de pouvoirs, accueil et présentation (voir annexe à la convocation)

(...)

Décision 1 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 21 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter la cessation de la fonction de Directeur Général ad interim en charge de la gestion journalière de l'A.S.B.L. hospitalière CHwapi de Monsieur Frédéricq WATTECAMPS domicilié à 7540 KAIN, rue d'Ormont 75 à dater du 29 mars 2026 à minuit

(...)

Décisions 2 : (confirmation de la décision du Comité de Gestion du 20 mars 2026)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 21 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame Greta (Greet) KEPPEMS domiciliée à Pelkemstraat 13, 9250 Waasmunster, en tant que Manager de transition et Directrice Générale ad interim du CHwapi à dater du 30 mars 2026.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

De formaliser les délégations de compétence de la manière suivante :

1. Madame Greta (Greet) KEPPENS, Directrice Générale ad interim assure à dater du lundi 30 mars 2026 la gestion journalière de l'association sans but lucratif CENTRE HOSPITALIER DE WALLONIE PICARDE (CHwapi en abrégé).

En conséquence, celle-ci peut, sous sa seule signature, sans devoir justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Comité de Gestion ou du Conseil d'Administration, faire tous les actes commandés par les besoins d'assurer le fonctionnement usuel et quotidien de l'ensemble des services du CHwapi ainsi que les actes qui, tant en raison de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion lui-même.

La Directrice Générale a.i. assure cette gestion journalière dans le respect du budget annuel arrêté par les instances du CHwapi, ce qui intègre également le respect du cadre du personnel tel qu'il a été fixé pour la détermination du budget annuel. A cet effet, elle a dans ses responsabilités le suivi de l'exécution du budget et saisira les instances du CHwapi si l'évolution des produits et/ou des dépenses entraîne un dérapage de la situation financière de l'institution par rapport aux prévisions budgétaires.

La gestion journalière inclut la gestion des ressources humaines : décision de recrutement, signature du contrat de travail, fixation des éléments de la rémunération, sanctions, rupture du contrat de travail etc., sous la réserve de ce qui est énoncé au point 4 pour les membres du Comité de direction.

La Manager de transition assume toutes les fonctions dévolues au Directeur dans la loi sur les hôpitaux du 10 juillet 2008. Elle représente le gestionnaire au Conseil d'Entreprise et au C.P.P.T., aux concertations avec les représentants des travailleurs et les syndicats, aux associations et fédérations hospitalières et autres entités juridiques dont le CHwapi fait partie.

2. En application de l'article 23 des statuts, les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière visés au point 1, sont signés par le Président, le Vice-Président, et un autre administrateur. Ils sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil, conjointement par deux d'entre eux, lesquels n'auront pas à justifier, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs donnés à cette fin par le Conseil d'Administration.

Sont à considérer dans ces actes de manière exemplative et non exhaustive : faire ouvrir au nom de l'association tous comptes en banque ou au service des chèques postaux, acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique ou partie de biens meubles ou immeubles, payer et recevoir les prix, recevoir ou en donner quittance, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soulte, prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, tous biens meubles et immeubles affectés au service de l'association, accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels, accepter ou recevoir tous legs et donations, contracter tous emprunts avec ou sans garantie, consentir et accepter toutes subrogations et cautionnement, hypothéquer les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avances, renoncer à tous droits obligationnels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner main levée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements, plaider tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions et exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

3. En matière de marchés publics, la Manager de transition est compétente pour les marchés qui n'atteignent pas une valeur estimée de 140.000 € H.T.V.A. La Directrice Générale est autorisée à déléguer à son tour, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses compétences en matière de marchés publics au Directeur « achats et marchés publics ». Sauf précision contraire dans les documents du marché, la Directrice Générale est désignée fonctionnaire dirigeant de tous les marchés.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion conservent donc leurs compétences pour les marchés à partir d'une valeur estimée de 140.000€ H.T.V.A. Le C.A. et le C.G. sont également compétents pour tous les marchés soumis à subsidiation et tous les marchés hors cadre budgétaires.

Le seuil de délégation indiqué ci-dessus est identique au seuil fixé dans la législation sur les marchés publics. Il évoluera donc de plein droit conformément aux seuils repris dans la législation marchés publics.

4. Le recrutement et la désignation de membres du Comité de direction, ainsi que la fixation de leur rémunération en ce compris les différents avantages liés à leur contrat de travail est réalisé moyennant décision du Comité de Rémunération.

5. Le Conseil d'Administration accorde à Madame Greet KEPPENS la signature sociale et les pouvoirs lui permettant la signature de tous les types de paiements à réaliser par l'institution, au départ de tous les comptes de l'hôpital. La Manager de transition veille au respect de la sécurisation des procédures d'exécution des paiements qui s'opèrent conformément au processus validé par le Comité de gestion lors de sa réunion du 23 mars 2016 et moyennant le respect de la directive suivante :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité la désignation des mandataires pour la gestion des comptes financiers de l'A.S.B.L. CHwapi de la manière suivante à dater du 30 mars 2026 et jusqu'à prochaine révocation :

1. Michel GUERIN, Président ;
2. Jean-Pierre GENBAUFFE, Vice-Président ;
3. Greta KEPPENS, Directrice Générale a.i. et Manager de transition
4. Frédéricq WATTECAMPS, D.A.F. ;
5. Vinciane SENTÉ, D.R.H. ;
6. Stéphanie DELAUNOY, Adjointe à la D.A.F. ;
7. Frédéric NAESSENS, Conseiller juridique ;

sont autorisés, à partir du 30 mars 2026, à effectuer les opérations de placement de retrait de fonds ainsi que toutes les opérations financières sur les différents comptes de l'A.S.B.L. CHwapi.

Pour être valables, toutes ces opérations, y compris les paiements électroniques, doivent comporter la signature conjointe de deux des mandataires repris ci-dessus.

6. La présente décision ne modifie pas les délégations accordées à d'autres membres du Comité de direction du CHwapi par la délibération du 17 décembre 2008 de l'Association Interhospitalière du Tournaisis à la condition que ces délégations soient compatibles avec la présente décision.

(...)

Le Président donne lecture et soumet le procès-verbal du point 1 de l'ordre du jour de la présente réunion à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Décision : le procès-verbal du point 1 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité. Le Président, Monsieur Michel GUERIN, est spécialement mandaté aux fins de procéder aux formalités et publications légales qui découlent des présentes décisions.

Ce vendredi 20 février 2026, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Hospitalier de Wallonie Picarde s'est réunie à Tournai sous la présidence de Michel GUERIN.

(...)

3.6 Comité d'Audit : rôle, mission, composition (voir annexe à la convocation)

(...)

Décision : la délégation du gestionnaire au Comité d'Audit est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général, du Directeur financier, du Réviseur et de l'Auditeur interne :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Paul-Valéry SENELLE, Président
Anne VAN WYMERSCH *

(...)

3.7 Composition des autres Commissions et Comités (voir annexe à la convocation)

Décision : le Conseil d'Administration valide la composition de la délégation du gestionnaire dans les comités et commissions suivants :

Le COMITÉ DE GESTION est composé des membres avec voix délibérative suivants :

Sébastien CHOQUET
Armel DUMORTIER
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Philippe MEURIS
Anne VAN WYMERSCH
Jean-Luc VANNESTE

Les deux Conseillères du COMITÉ DE GESTION sont :

Laetitia LIENARD
Valentine VERACHTERT

Le Conseil d'Administration confirme que le Comité de Gestion, uniquement composé d'administrateurs, dispose des mêmes compétences que le Conseil d'Administration en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion de l'A.S.B.L. CHwapi, y compris les décisions en matière de marchés publics. Seules les décisions en lien avec la stratégie restent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Le COMITÉ DE RÉMUNÉRATION est composé des membres avec voix délibérative suivants :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN

Le Directeur général et le Directeur médical sont membres avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration confirme que le Comité de Rémunération est compétent pour la sélection de la Direction Générale et des directions en vue de soumettre leurs engagements au Conseil d'Administration ou au Comité de Gestion. Le CoRem est chargé de la définition et de la modification des conditions de rémunération et des avantages en nature, du contenu des contrats de travail en ce compris les échelles barémiques, les conditions de promotion, d'évaluation, de sanctions et de licenciements des prestataires indépendants et des employés du niveau de Directeur et Directeur Adjoint.

Le Comité de Rémunération a la capacité d'engager valablement l'A.S.B.L. CHwapi, par la signature conjointe du Président et du Vice-Président, des conventions, contrats de travail et avenants relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoints. Il a la responsabilité de proposer au C.A. et à l'A.G. les conditions de jetons de présence et de défraiement des membres du C.A. et du C.G.

La délégation du gestionnaire au COMITÉ DE CONCERTATION est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général et du Directeur Médical :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Laetitia LIENARD
Valentine VERACHTERT

La délégation du gestionnaire au COMITÉ STRATÉGIQUE est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général et du Directeur Médical :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Laetitia LIENARD
Valentine VERACHTERT

La délégation du gestionnaire à la COMMISSION FINANCIÈRE est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général, du D.A.F. et du Directeur Médical :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN

Le COMITÉ PLACEMENT est composé des membres suivants, en plus du Directeur Général et du D.A.F.

Sébastien CHOQUET
Armel DUMORTIER
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Anne VAN WYMERSCH

Le COMITÉ D'AUDIT : voir point précédent de l'ordre du jour.

(...)

Pour extraits conformes,
Tournai, le 03 avril 2026

Michel GUERIN
Président

Jean-Pierre GENBAUFFE
Vice-Président